

LA DEMANDE DE DÉSIGNATION DE GARANT AUPRÈS DE LA CNDP SE DÉROULE EN 3 ÉTAPES :

1. VÉRIFIER

Dans le cadre de la réalisation d'un projet, plan ou programme dont les modalités de participation du public relèvent de l'article L121-17 du code de l'environnement, vous **demandez la désignation d'un garant**. Pour vous assurer que votre projet, plan ou programme relève bien de cet article, consultez les fiches : [Projets hors champ de compétence CNDP](#) et [Plans et programmes régionaux et infrarégionaux](#).

Afin de solliciter la désignation d'un garant inscrit dans le vivier de la CNDP, vous devez adresser une demande officielle à la Commission. Cette demande lui permet d'instruire votre dossier et de désigner un garant avec un profil adapté. La Commission se réunit chaque **1er mercredi** du mois. C'est lors de cette séance que votre dossier sera traité.

2. PRÉPARER

→ **Contactez en amont la CNDP** : saisine@debatpublic.fr

Matthieu Dewas, directeur : 01 44 49 85 50

Daniel Rousseaux, chargé de mission : 01 44 49 85 70

Votre demande officielle doit intervenir au plus tard 10 jours avant la séance plénière.

3. DEMANDER LA DÉSIGNATION D'UN GARANT

Constitution de la demande :

- **Un courrier précisant votre demande adressé à la Présidente de la CNDP** : la date de réception du courrier ouvre le délai de 35 jours durant lequel la CNDP doit se prononcer sur la demande (date de l'AR faisant foi). Tant que la décision de la CNDP n'est pas rendue publique, vous ne pouvez pas légalement engager de concertation (article L.121-19 du Code de l'environnement).
- **Une note de présentation contenant les informations suivantes (environ 10 pages) :**
 - Présentation du/des maître(s) d'ouvrage ou de la personne publique responsable.
 - **Contexte** général et historique :
 - caractéristiques du territoire (socio-économiques, politiques, physiques, etc.) ;
 - niveau de connaissance publique du projet à différentes échelles ;
 - problématique et enjeux globaux.
 - **Objectifs**.
 - **Caractéristiques** physiques et techniques du projet, plan ou programme :
 - cartographie : préciser la localisation ;
 - insertion dans le territoire et travaux d'aménagement (desserte, raccordement, etc.) ;
 - état d'avancement des études en cours et/ou à venir ;
 - calendrier : date de mise en service envisagée.
 - **Coût global** estimatif et **sources de financement** (indispensables pour l'étude du dossier).
 - **Impacts** prévisibles et/ou envisagés sur **l'aménagement du territoire** et sur **l'environnement** et **impacts socio-économiques** (création d'emplois directs et indirects, retombées locales et nationales, etc.). Mettre en évidence la zone d'influence géographique et fonctionnelle du projet.
 - Description des différentes **solutions alternatives**, y compris de **l'absence de mise en oeuvre** du projet.
 - **Etat d'avancement** de l'élaboration du projet.
 - **Démarches de concertation** déjà engagées sur le projet.

Votre demande officielle doit intervenir au plus tard **10 jours avant la séance plénière**.

Adresser le courrier et le dossier de saisine :

→ **par voie numérique** : saisine@debatpublic.fr

→ **par recommandé avec accusé de réception** à :

Mme Chantal Jouanno
Commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain 75007 Paris